

**CRITERES DE RECEVABILITE
DE DEMANDES DE SUBVENTIONS
(Annexe à la délibération DEL/2023/DG/X)**

Les grands principes

La Municipalité a défini des grands principes qui s'appliquent à toute association souhaitant le concours de la ville de Hem.

Le cadre général et réglementaire

- L'association souhaitant une aide de la municipalité doit **respecter la législation** en vigueur.
- L'association doit être régie par la **loi du 1^{er} juillet 1901**, dûment déclarée au Journal Officiel et respecter les obligations légales (Assemblées Générales, déclaration des administrateurs, etc.)
- L'objet de l'association doit être **clairement défini dans les statuts**. Les objectifs des actions pour lesquelles une subvention est sollicitée doivent y figurer.
- L'association s'engage à **communiquer à la ville tout changement statutaire**.
- La ville accompagne une association parce qu'elle propose des **actions d'intérêt général et communal**.
- La ville soutient une **action qui répond aux priorités** qu'elle s'est fixées (GOPH).
- Le **conseil municipal reste souverain** quant à l'attribution définitive de la subvention et de son montant.
- L'association doit disposer d'un compte bancaire ou postal à son nom.
- Dans le cadre réglementaire du contrôle des financements publics, l'association s'engage à fournir à tout moment ses comptes et les explications correspondantes.
- **L'association doit valoriser les avantages en nature** offerts par la Ville (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, impression de documents...).
- Une action pour laquelle une subvention est sollicitée ne relevant pas du champ de compétence de la ville doit être **prioritairement présentée aux financeurs** compétents (Département, Région, Etat...)

Les grands principes définis par la ville

- L'action proposée par l'association doit concerner le territoire ou les habitants hémois.
- Toute action entrant dans un cadre contractuel (Contrat de Ville, Bonus Territoires CTG...) devra répondre prioritairement aux critères fixés par les partenaires.

- L'association est **responsable** de la consommation d'énergie locaux mis à disposition.
- L'association s'engage à inviter, au moins, un **représentant de la ville** lors de ses assemblées générales.
- L'association s'engage à **communiquer sur la participation financière** de la ville et à **promouvoir l'image de la ville**.
- La ville pourra réviser sa participation financière en cas de dégradations de matériels, des locaux mis à disposition...
- L'association s'engage à rembourser, sans délai, les fonds publics versés en cas de non-réalisation de l'action.
- Les subventions attribuées par la Ville pourront être versées en plusieurs fois au fur et à mesure du déroulement de l'action, éventuellement sur présentation de bilans intermédiaires et finaux, et selon les calendriers propres à chacune des politiques sectorielles.

La procédure d'attribution

L'association souhaitant le concours de la ville doit **respecter les délais de transmission**, fixés par la commission finances, du dossier de demande de subventions au service pilote.

Pour être examiné en commission politique, le dossier de demande de subvention doit être **complet** (toutes pièces demandées jointes, y compris les bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de chaque action subventionnée). Les associations sollicitant la ville pour un montant total de subventions inférieur à 1 000 € auront à remplir un dossier financier allégé.

La commission politique concernée par l'action pour laquelle l'association sollicite un financement émet **un avis sur la recevabilité de la demande** et son montant dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie.

Dans le cas d'une action relevant d'un cadre contractuel, la commission politique relevant de ce cadre émet également un avis sur la recevabilité de la demande et sur l'attribution de la subvention.

Le conseil municipal reste **souverain** quant à l'attribution définitive de la subvention et de son montant.

Le service pilote de l'association vérifie que l'ensemble des subventions allouées, accompagnées des conditions d'octroi, soit notifié aux associations par les services en charge du contrat ou de la politique de l'action correspondante.

Les critères de recevabilité (Sports, Culture, Education et Jeunesse)

Comme indiqué dans la délibération afférente, la ville a décidé de revoir les critères d'attribution des subventions aux associations, à savoir redéfinir le socle commun à l'ensemble des politiques (sportives, culturelles, sociales et de l'éducation/jeunesse) ainsi que les critères par politique thématique.

3 items ont été définis : 2 items communs à toutes les politiques et un item par politique.

Chaque item se décompose en plusieurs critères. Ces critères du dossier d'appel à projet transmis chaque année aux associa

Les items du socle commun

L'item « service public » qui comprend deux critères :

- Les effectifs accueillis par l'association (Hémois et non Hémois)
- Les publics spécifiques accueillis (séniors, personnes handicapées, demandeurs d'emploi...)

L'item « administratif » qui comprend plusieurs critères :

- Le respect de la vie statutaire (tenue des AG et invitation des élus aux AG, envoi des documents en préfecture, signature du contrat républicain...)
 - La remise du dossier financier (lettre de demande de subvention, compte de résultat, budget prévisionnel, extraits de compte bancaire...)
- Si ces deux critères ne sont pas respectés, le dossier de demande de subvention ne sera pas instruit.
- Valorisation des actions de développement durable, respect des locaux et application des mesures de sobriété énergétique.
 - La participation aux manifestations municipales

Chaque item du socle commun définit un montant budgétaire qui viendra alimenter une subvention forfaitaire.

Les items par politique thématique du service pilote

L'item de la politique sportive

Cet item comprend les critères suivants :

- Valorisation des écoles de disciplines
- Valorisation du niveau et des adhérents qui font de la compétition
- Valorisation des activités de loisirs
- Participation à Oxyg'Hem
- Spécificités de l'activité, d'un projet innovant, promotion de l'image de la ville

Chaque critère définit un pourcentage qui viendra augmenter ou diminuer une subvention forfaitaire.

L'item de la politique culturelle

- Valorisation des écoles de disciplines
- Organisation des échanges avec les villes jumelées
- Participation à la vie municipale
- Actions du devoir de mémoire
- Actions de valorisation du patrimoine
- Spécificités de l'activité, d'un projet innovant, promotion de l'image de la ville

Chaque critère définit un pourcentage qui viendra augmenter ou diminuer une subvention forfaitaire.

L'item de la politique jeunesse

- Action de prévention : addictions, santé, harcèlement, vivre ensemble ...
- Garantir la mixité, la parité et l'intergénérationnel
- Soutenir les parcours éducatifs et le repérage des jeunes en difficulté

- Manifestations sur le territoire d'interventions durant la période estivale (dans les Quartiers en Politique de la Ville)
- Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République au sein des actions menées (culture commune du respect mutuel, du dialogue, de la tolérance et de la considération d'autrui)
- Valorisation des actions de développement durable et mise en avant des écogestes.

Chaque critère définit un pourcentage qui viendra augmenter ou diminuer une subvention forfaitaire.

L'item de la politique éducation

- Soutenir les parcours éducatifs et accompagner les enfants en difficulté
- Soutenir les actions de parentalité
- Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République au sein des actions menées (culture commune du respect mutuel, du dialogue, de la tolérance et de la considération d'autrui)
- Valorisation des actions de développement durable et mise en avant des écogestes.

Chaque critère définit un pourcentage qui viendra augmenter ou diminuer une subvention forfaitaire.

Les critères de recevabilité (Solidarité et Cohésion Sociale)

Les items du socle commun

L'item « service public » qui comprend plusieurs critères :

Cohérence de la demande avec les politiques existantes sur le territoire :

- Respect des objectifs du G.O.P.H.
- Et /ou respect des axes de développement du Contrat de Ville
- Et/ou respect des axes de la Convention Territoriale Globale
- Et/ou projet santé, gérontologie, C.C.A.S. , ...

Si l'item « service public » est rempli, alors la demande est finançable.

L'item « administratif » qui comprend plusieurs critères :

- Le respect de la vie statutaire (tenue des AG et invitation des élus aux AG, envoi des documents en préfecture, signature du contrat républicain...)
- La remise du dossier financier (lettre de demande de subvention, compte de résultat, budget prévisionnel, extraits de compte bancaire...)

→ Si ces deux critères ne sont pas respectés, le dossier de demande de subvention ne sera pas instruit.

- Le respect des locaux et des mesures de sobriété énergétique

Si l'item administratif est rempli, alors la demande de financement peut être instruite.

L'instruction :

- Pose l'obligation pour chaque porteur de projet d'identifier et de quantifier pour chaque action le (s) objectif(s) qu'ils se donnent à atteindre en termes de service public.
- Et s'attachera à analyser :
 - Bilan et réalisé année n-1 (obligation de tenir deux copils : intermédiaire et final) et vérification que l'objectif affiché a été atteint ou partiellement atteint
 - Impact social, quel effet levier ? Quel public ? QPV ? Expérimentation innovante ?

- Les plus :
 - Inscription dans une dynamique partenariale associative et/ou avec la ville
 - Mise à disposition par la Ville de locaux ou de personnel à titre exclusif

L'item du pôle solidarité cohésion sociale

Projets et initiatives soutenus :

- Envers les seniors accompagnant le projet Ville autour du maintien de l'autonomie, à domicile, du lien social et familial
- Visant à aider et à accompagner les familles en difficulté autour des freins à l'emploi ou à l'activité
- Favorisant les liens familiaux et sociaux
- Aidant les Hémois dans leurs démarches et procédures (administratives, juridiques, etc.)
- Favorisant le développement social, la parentalité, la prévention, la santé

La subvention est instruite sur une base de 100 % de la demande initiale de l'association et la décision d'octroi du montant peut être modulée de 0 à 100%.

CONCLUSION

Seul le conseil municipal, en vertu de son pouvoir souverain reconnu par les textes législatifs et réglementaires, peut décider d'octroyer des aides au tissu associatif, dans le cadre budgétaire consacré aux subventions, et arrêter unilatéralement le montant de celles-ci.

Dans ce cadre, les critères de recevabilité permettent une instruction du dossier mais ne garantissent en aucun cas une attribution automatique d'une subvention ou du montant de la subvention sollicitée par l'association.

Enfin, la municipalité se réserve le droit d'accorder des aides ne relevant pas des critères définis préalablement si, d'une part, les projets proposés par les associations répondent à l'intérêt communal, et si, d'autre part, ils sont jugés intéressants pour la ville dans le cadre de ses actions municipales ponctuelles ou s'ils relèvent d'un caractère d'urgence ou humanitaire.

*

**